|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr.GÉNÉRALECBD/SBI/REC/3/1128 mars 2022FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L’APPLICATION

Troisième réunion

En ligne, 16 mai-13 juin 2021 et

Genève, Suisse, 14–29 mars 2022

Point 9 de l’ordre du jour

**RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR l’Organe subsidiaire chargé de l'application**

**3/11 Possibilités d’amélioration des mécanismes de planification, d'établissement des rapports et d'examen en vue de renforcer l’application de la Convention**

*L'Organe subsidiaire chargé de l'application*,

1. *Recommande* que les résultats du point 9 de l'ordre du jour sur les possibilités d’amélioration des mécanismes de planification, d'établissement des rapports et d'examen en vue de renforcer l’application de la Convention soient mis à la disposition du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 aux fins d’examen, lorsqu'il poursuivra ses travaux en vue de l'élaboration de la version finale du cadre mondial de la biodiversité ;
2. *Prie* la Secrétaire exécutive de faciliter un examen approfondi par les pairs des propositions d’annexes A, B, C et D au projet de décision figurant dans la présente recommandation[[1]](#footnote-2) ;
3. *Invite* le Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 à prendre en compte les résultats de l'examen approfondi par les pairs des annexes A, B, C et D du projet de décision dans ses délibérations lors des prochaines réunions ;
4. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, adopte une décision dont le libellé ressemblerait à ce qui suit, en tenant compte également des conclusions de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et des réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les articles 6, 23 et 26 de la Convention,

*Rappelant également* les décisions IX/8, X/2, X/10, XI/10, XIII/27, 14/27 et 14/34,

*Rappelant en outre* la décision 14/29, dans laquelle elle a reconnu que la mise en œuvre par les Parties et les engagements sous-jacents devaient être renforcés afin de mettre la communauté mondiale sur la voie de la réalisation de la Vision 2050 exposée dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique[[2]](#footnote-3), soulignant que les rapports nationaux, prévus à l'article 26 de la Convention, restent un élément essentiel de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre dans le cadre de la démarche d'examen multidimensionnel, et reconnaissant que les éléments de la démarche d'examen multidimensionnel au titre de la Convention devraient être techniquement solides, objectifs, transparents, collaboratifs et constructifs et viser à faciliter les efforts accrus des Parties,

*Rappelant* que les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité sont le principal instrument de mise en œuvre de la Convention au niveau national et que les rapports nationaux sont le principal instrument de suivi et d'examen de la mise en œuvre de la Convention et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

*Notant avec inquiétude* les progrès limités accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et soulignant la nécessité de renforcer la mise en œuvre à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société pour atteindre les objectifs du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, [compte tenu des spécificités de chaque pays],

[1. *Adopte* une démarche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, comprenant[des éléments relatifs à la planification, à l'établissement de rapports et à l'examen, ainsi que l'engagement des parties prenantes et des acteurs non étatiques et les moyens de mise en œuvre] ;]

2. *Encourage* les Parties à appliquer le plan d’action pour l’égalité entre les sexes de l’après-2020 adopté dans tous les aspects et à tous les échelons de la planification, de la mise en œuvre, de l'établissement de rapports et de l'examen liés au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

**Planification**

[3. *Adopte* les orientations pour la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) figurant à l'annexe A[[3]](#footnote-4) [y compris le modèle [de [rapport] [communication] sur les objectifs nationaux] ;]

4.  *Prie* les Parties de réviser et de mettre à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité conformément à l'article 6 de la Convention, en suivant les orientations fournies à l'annexe A, alignés sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [d'ici la seizième réunion de la Conférence des Parties] et exhorte les Parties à les soumettre par le biais du centre d'échange [d'ici la seizième réunion de la Conférence des Parties] ;

[5. [*Prie*] [*Exhorte*] les Parties à soumettre leurs SPANB par le biais du centre d'échange [d'ici la seizième réunion de la Conférence des Parties], ou dans le cas où les SPANB ne peuvent pas être mis à jour et communiqués [à temps aux fins d'examen[par la seizième réunion de la Conférence des Parties,]] de communiquer [faire rapport] sur les objectifs [et les actions] nationaux [reflétant l'ensemble des objectifs et des cibles de] [concernant] le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dans un format cohérent et conformément au modèle de rapport fourni à l'annexe A, ce qui devrait être une composante du SPANB [ou une communication autonome] au cas où le SPANB ne serait pas mis à jour [à temps pour être examiné [par la seizième réunion de la Conférence des Parties]] ;]

[5*alt*. *Prie* les Parties de réviser et d'actualiser leurs objectifs nationaux et les efforts de mise en œuvre correspondants dans l'année qui suit la seizième réunion de la Conférence des Parties et prie les Parties, lorsqu'elles procèdent à l'actualisation de leurs SPANB, de les communiquent par le biais du centre d'échange, ou à la révision de leurs objectifs nationaux, d'accroître les ambitions et les efforts nationaux, selon qu'il convient ;].

[5*alt2*. *Prie* les Parties, au cas où le SPANB ne serait pas mis à jour et communiqué par le biais du centre d'échange d'ici la seizième réunion de la Conférence des Parties, conformément aux orientations et au modèle de l'annexe A, de faire rapport sur les objectifs nationaux liés au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 dans un délai d'un an à compter de l'adoption du cadre mondial de la biodiversité, en renforçant les ambitions et les efforts nationaux conformément au modèle de l'annexe A ;]

6. *Encourage* toutes les Parties à utiliser les indicateurs phares, complétés par des indicateurs de composantes et des indicateurs complémentaires et d'autres indicateurs nationaux dans les processus de planification nationale pertinents, y compris les stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, [en tenant compte des différentes visions et approches de chaque pays pour parvenir à un développement durable] en fonction de leur situation nationale ;

**Établissement de rapports**

[7. *Adopte* les lignes directrices pour les septième et huitième rapports nationaux figurant à l'annexe C,[[4]](#footnote-5) y compris le modèle de rapport ;]

8.  *Prie* les Parties de soumettre leur septième rapport national avant le [30 juin 2024] [30 juin 2025] et leur huitième rapport national avant le [30 juin 2029], conformément à l'article 26 de la Convention, y compris des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des SPANB [et sur tous les objectifs et cibles mondiaux du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020] en utilisant le modèle fourni à [l'annexe C]4 [sous réserve que les pays développés Parties fournissent des ressources financières adéquates conformément à l'article 20 ;]

9. *Encourage* les Parties, [sur une base volontaire,] à collaborer, selon qu'il convient, avec d'autres processus de présentation de rapports, y compris les rapports sur les objectifs de développement durable et les accords multilatéraux sur l'environnement [liés à la biodiversité], en utilisant un outil modulaire de communication des données [tel que DaRT] ;

[10. [*Prie*] [*décide* que] toutes les Parties [utiliseront] [devront utiliser] les indicateurs phares, tels qu'ils sont définis dans le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 adopté dans la décision 15/--, dans leurs rapports nationaux [à l'exception des indicateurs phares qui ne sont pas applicables au niveau national], et complétés, selon qu'il convient, par des indicateurs de composantes et des indicateurs complémentaires en option également inclus dans ces rapports et d'autres indicateurs nationaux [en prévoyant une certaine souplesse dans la mise en œuvre du présent paragraphe pour les pays [en développement] en fonction de leurs capacités] ;].

[11. *Décide* que les [pays développés] Parties doivent fournir des informations sur les ressources financières, le transfert de technologies et le renforcement des capacités fournis aux pays en développement Parties en vertu des articles 16, 18, 19, 20 et 21 de la Convention et décide que les pays développés Parties doivent communiquer tous les deux ans des informations qualitatives et quantitatives indicatives relatives à la fourniture de ressources financières pour aider les pays en développement à faire face aux coûts supplémentaires de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris les niveaux projetés des ressources financières à fournir aux pays en développement Parties ;]

**Examen**

 [12. *Décide* d'entreprendre un [examen] [une analyse] mondial[e] du niveau [de réalisation] [d'ambition collective] [tel qu'exprimé dans les SPANB] [sur les objectifs [nationaux], la mise en œuvre, les progrès accomplis et l'appui fourni ou à fournir par les pays développés aux pays en développement] [, conformément à l'article 20 de la Convention, [tel qu'exprimé dans les objectifs nationaux des SPANB] [et complétés par des informations supplémentaires, selon qu'il convient] [ou distinctes de celles-ci] [et des mesures] [en tenant compte] [y compris] [ainsi que] les engagements volontaires des acteurs non étatiques [en évitant un double comptage des efforts entre les Parties et les acteurs non étatiques] dans la réalisation des objectifs et cibles mondiaux du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et identifier toute lacune dans [l'ambition] [les moyens de mise en œuvre] pour analyse par les Parties avec un examen [visant à renforcer l'ambition] [à la seizième réunion de la Conférence des Parties et des mises à jour à chaque réunion de la Conférence des Parties ultérieure ;]]

 [13. *Décide* de procéder à un [bilan mondial de la biodiversité] [dialogue intergouvernemental] périodique, [comprenant les moyens de mise en œuvre,] des progrès collectifs, sur la base des rapports nationaux, dans la mise en œuvre des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, de manière globale et dans un souci de facilitation, [qui devrait être suivi d'un renforcement de la mise en œuvre,] sur la base des sources suivantes :

a) [Compilation des] rapports nationaux ;

b) Informations figurant dans les SPANB, [y compris une analyse de l'ambition] ;

[c) Analyses pertinentes de l'ambition ;]

[d) Examen des progrès accomplis sur la base des SPANB ;]

e) Informations sur la mobilisation et l'apport d'un soutien à la mise en œuvre [apport d'un financement et de moyens de mise en œuvre conformément à l'article 20] ;]

f) Examens régionaux et infrarégionaux ;

g) Rapports des examens volontaires par les pairs pays par pays [et examens par des experts] ;

h) Évaluations et rapports scientifiques pertinents [examinés au niveau intergouvernemental], [étudiés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques] y compris ceux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et des *Perspectives locales de la diversité biologique*, ainsi que les connaissances des peuples autochtones et des communautés locales ;

i) [Rapports de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;]

j) Indicateurs phares, de composantes et complémentaires [notifiés par les Parties, cumulatifs] au niveau mondial, selon qu'il convient, et d'autres sources d'information pertinentes ;

k) Autres informations pertinentes qui seront décidées à un stade ultérieur par la Conférence des Parties.]

[14*. Décide* de charger l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'élaborer les procédures concrètes pour un [bilan mondial de la biodiversité] [examen] [dialogue intergouvernemental] [à entreprendre en fonction des besoins de réflexion sur la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de la Vision de la Convention sur la diversité biologique de vivre en harmonie avec la nature] [à soumettre à la [seizième réunion de la Conférence des Parties][dix-septième réunion de la Conférence des Parties] et à continuer à préparer des bilans mondiaux pour chaque autre réunion de la Conférence des Parties par la suite].]

[15. Les Parties devraient *réviser* ou mettre à jour leurs SPANB après chaque [examen périodique] [bilan périodique mondial [de la biodiversité]] en vue de renforcer leurs efforts pour mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité et la Convention ;]

15 *alt*. [*Prie en outre* les Parties, au cas où le SPANB n'est pas mis à jour à la suite du bilan de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties et communiqué par le biais du mécanisme de centre d'échange conformément aux orientations de l'annexe A, de faire rapport, conformément au modèle figurant à l'annexe A, sur une mise à jour des objectifs nationaux et/ou de communiquer les efforts de mise en œuvre correspondants dans un délai d'un an à compter de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties, en renforçant le niveau d'ambition et de mise en œuvre, selon qu'il convient ;]

[16. *Adopte* le mode de fonctionnement du forum ouvert de l'Organe subsidiaire chargé de l'application figurant à l'annexe D[[5]](#footnote-6), reconnaissant qu'il [sera assuré par les Parties sur une base volontaire] complète l'examen facultatif par les pairs inclus dans la démarche d'examen multidimensionnel en vertu de Convention, visée par la décision 14/29 ;]

[16 *alt*. [Des examens [volontaires] par les pairs [ou d'experts] pays par pays de la mise en œuvre [par le biais] [suivis] d'un forum ouvert [pour partager l'expérience et les enseignements tirés] qui donnera à chaque Partie la possibilité de participer au moins [une fois] [deux fois] pendant la période 2021-2030 [conformément aux directives adoptées par la [quinzième] [seizième] réunion de la Conférence des Parties [ainsi que l'examen volontaire par les pairs pour promouvoir le partage des expériences par les Parties] ;]

[17. *Décide* d'organiser un débat politique de haut niveau dans le cadre du [bilan][de l'examen] mondial ;]

[18. *Invite* les Parties accueillant les futures réunions de la Conférence des Parties à inclure, dans le cadre de leur débat de haut niveau, un examen de haut niveau des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020] ;

[19.  *Décide* que les indicateurs phares[[6]](#footnote-7) mentionnés par les Parties dans les rapports nationaux seront utilisés dans les [évaluations mondiales] [bilans mondiaux [de la biodiversité]] [examens mondiaux] pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [, complétés, [par des indicateurs mondiaux], selon qu'il convient, [ainsi que] par les indicateurs de composantes et les indicateurs complémentaires et les indicateurs pertinents du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable [ce processus devrait être développé progressivement par les Parties et en tenant compte des dispositions et des moyens de mise en œuvre, pour renforcer les capacités de gestion des connaissances des systèmes nationaux d'information] ;]

[20. *Décide* que le bilan mondial mentionné au paragraphe X devra :

a) Examiner l'adéquation, l'efficacité, la transparence et la prévisibilité des moyens de mise en œuvre, y compris les ressources financières, le renforcement des capacités, le transfert de technologies et la coopération scientifique et technique, pour les pays en développement et évaluer la mise en œuvre des dispositions pertinentes de la Convention, en particulier les articles 16, 18, 19, 20 et 21 ;

b) Examiner les coûts et les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les objectifs et les cibles du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en tenant compte des défis spécifiques et des contraintes financières auxquels sont confrontés les pays en développement Parties ;

c) Examiner les informations pertinentes fournies par les pays développés Parties concernant le financement public de la biodiversité visé au paragraphe X.]

**Engagement des parties prenantes et des acteurs non étatiques**

21.[*Encourage*] [*Appelle*] les Parties à :

[a) Inclure dans leurs stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité et dans leurs rapports nationaux des mesures pertinentes propres à mettre en œuvre les engagements et les recommandations de chacun des accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité auxquels ils sont Parties ;]

b) Faciliter, selon qu'il convient, l'engagement avec et la coordination entre les correspondants pour d'autres [accords multilatéraux sur l'environnement][accords relatifs à la biodiversité] et les conventions de Rio] ;

c) Permettre la participation et l'engagement pleins et effectifs des femmes, des peuples autochtones et des communautés locales, des jeunes, des organisations de la société civile, des milieux universitaires, du secteur privé, de tous les niveaux de gouvernement et des parties prenantes de tous les autres secteurs pertinents, à tous les niveaux de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité, ainsi que de la préparation des septième et huitième rapports nationaux et [des processus d'examen volontaire par les pairs [ou par des experts] pays par pays] ;

d) Assurer en outre des consultations afin d'obtenir le consentement préalable donné en connaissance de cause, le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause ou l'approbation et l'implication des peuples autochtones et des communautés locales [, le cas échéant,] dans leur engagement et leur participation à l'élaboration des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité [et des objectifs nationaux] et en ce qui concerne les mesures susceptibles de les affecter.

 22. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à coopérer, aux niveaux régional et international, à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

23. *Reconnaît* que d'autres accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité contribueront à la mise en œuvre d'éléments pertinents ou correspondants du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément à leur mandat et à leurs priorités ;

[24.[[*Accueille avec satisfaction*][*Adopte*] le modèle de partage des engagements volontaires [supplémentaires] des acteurs non étatiques qui contribuent au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, à inclure dans la plateforme en ligne du programme de Charm el-Cheikh à Kunming pour la nature et les populations, à l'annexe B[[7]](#footnote-8) ;

[25*. Invite* [le cas échéant] les peuples autochtones et les communautés locales, les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales, les organisations intergouvernementales, les autres accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations non gouvernementales, les femmes, les jeunes, les organismes de recherche, le milieu des affaires et de la finance et les représentants des secteurs liés à la biodiversité ou qui en dépendent, [à intégrer] à élaborer [, sur une base volontaire] des engagements [sur les SPANB] [conformes aux SPANB] à l'appui du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, [et] [[en utilisant le modèle fourni à l'annexe B,4] [et] [de les partager] [de les enregistrer] sur la plateforme en ligne du programme de Charm el-Cheikh à Kunming pour la nature et les populations, [par le biais d'un rapport normalisé, selon qu'il convient] et [de rendre compte de leur mise en œuvre] [de mettre à jour les informations sur les progrès accomplis]] ;]

**Moyens de mise en œuvre**

26.[*Invite*] [*Prie*] [*Décide que*] [les pays développés Parties] [et les autres] [toutes les] Parties en mesure de le faire] [fournissent des ressources financières et d'autres moyens de mise en œuvre, y compris le renforcement et le développement des capacités, le transfert de technologies et la coopération scientifique et technique, pour [permettre] [soutenir] la mise en œuvre [, en particulier pour] [par] [les pays en développement Parties [qui ont besoin d'un soutien compte tenu de leurs capacités]] de la démarche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 visée au paragraphe X, [conformément à l'article 20 de la Convention] ;

[27. *Exhorte* les pays développés Parties à honorer leurs engagements en vertu des articles 20 et 21[[8]](#footnote-9) ;]

28.  *Invite* les organisations internationales, régionales, infrarégionales ou nationales compétentes à appuyer les pays dans la mise à jour et la révision des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité et la préparation des rapports nationaux, notamment en fournissant des données pertinentes, en soutenant la mise en œuvre du cadre de suivi et en menant des activités d'information et de développement des capacités ;

29. *Prie* la Secrétaire exécutive de soutenir la mise en œuvre de la démarche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen énoncée au paragraphe 1, notamment, selon qu'il convient, en :

[a) Appuyant l'utilisation des lignes directrices des annexes A, B, C et D3,7,4,4 ;]

[a *alt*) Appuyant l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans la poursuite de l'élaboration des lignes directrices figurant aux annexes A, B, C et D3,7,4,4 ;]

b) Poursuivant le développement de l'outil de présentation des rapports en ligne pour les rapports nationaux dans le centre d'échange de la Convention ;

c) Poursuivant le développement de l'outil de suivi des décisions en ligne ;

d) Poursuivant l'élaboration d'un mécanisme de suivi des engagements des acteurs non étatiques, y compris la présentation facultative de rapports en ligne conformément au programme de Charm el-Cheikh à Kunming pour la nature et les populations ;

e) Facilitant le recours volontaire aux outils modulaires de communication des données [, tels que l'outil de communication des données (DaRT)] ;

[f) Coordonnant la préparation des [analyses de l'ambition collective et] [des examens][des bilans] mondiaux ;]

g) Coordonnant et collaborant avec [les pays développés Parties et] les partenaires concernés pour apporter [le renforcement] [le développement] des capacités nécessaires et d'autres formes d'appui aux [pays en développement pour] améliorer la planification, le suivi, l'examen et l'établissement de rapports.

[30*.* [*Prie*] [*Invite*] le Fonds pour l'environnement mondial et ses agences à mettre des fonds [adéquats] à la disposition des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ainsi que des Parties à économie en transition, en temps opportun et avec diligence, afin d'appuyer la mise à jour ou la révision des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité conformément aux lignes directrices figurant à [l'annexe A3] et de soutenir la préparation des rapports nationaux conformément aux lignes directrices figurant à [l'annexe C,4], de sorte que les Parties puissent commencer à les mettre en œuvre dès que possible après l'adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020][[9]](#footnote-10) ;

[31. *Accueille avec satisfaction* les contributions financières et en nature [nom des donateurs] aux initiatives destinées à contribuer à l'appui de la mise à jour ou de la révision des SPANB et invite les donateurs, les gouvernements et les agences multilatérales et bilatérales à verser des fonds visant à soutenir la planification, le suivi, l'examen et l'établissement de rapports en vue de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, y compris pour le développement de systèmes nationaux de suivi et de gestion de l'information.]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Les projets d’annexes pour examen par les pairs figurent dans les documents : CBD/SBI/3/11/Add.4 (annexe A) ; CBD/SBI/3/11/Add.6 (annexe B) ; CBD/SBI/3/11/Add.1/Amend.1 (annexe C) ; et CBD/SBI/3/11/Add.5 (annexe D). [↑](#footnote-ref-2)
2. Annexe à la décision X/2 . [↑](#footnote-ref-3)
3. Annexe A : orientations relatives aux SPANB L'annexe sera élaborée à la lumière d'autres discussions, y compris des négociations de la troisième réunion du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et finalisée par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion. [↑](#footnote-ref-4)
4. Annexe C : Orientations et modèle de rapports nationaux. L'annexe sera élaborée à la lumière d'autres discussions, y compris des négociations de la troisième réunion du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et finalisée par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion. [↑](#footnote-ref-5)
5. Annexe D : Modalités de l'examen pays par pays. L'annexe sera élaborée à la lumière d'autres discussions, y compris des négociations de la troisième réunion du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et finalisée par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion. [↑](#footnote-ref-6)
6. Voir la décision 15/-- sur le cadre de suivi. [↑](#footnote-ref-7)
7. Annexe B : Orientations concernant l'engagement des acteurs non étatiques. L'annexe sera élaborée à la lumière d'autres discussions, y compris des négociations de la troisième réunion du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et finalisée par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion. [↑](#footnote-ref-8)
8. Préparer le libellé final conformément à la recommandation pertinente sur le point 6 (Mobilisation des ressources et mécanisme de financement). [↑](#footnote-ref-9)
9. Préparer le libellé final conformément à la recommandation pertinente sur le point 6 de l’Organe subsidiaire chargé de l'application (Mobilisation des ressources et mécanisme de financement). [↑](#footnote-ref-10)